



Avis sur la consommation de produits issus d'animaux clonés et de leur progéniture

RESUME

A l'heure où est mis en exergue le soutien à la biodiversité, qui s'exprime notamment par la variabilité génétique induite par la reproduction sexuée, la faisabilité technique du clonage animal - laquelle cherche précisément à contourner la production de variabilité - constitue un certain aboutissement du projet moderne de maîtrise de la reproduction animale.

On rappellera toutefois que, contrairement à une certaine acception commune, le clone et son parent n'ont pas strictement la même identité génétique. En outre, des modifications épigénétiques peuvent apparaître lors d'une reprogrammation parfois incomplète des génomes, modifications qui pourraient expliquer la forte mortalité embryonnaire et périnatale aujourd'hui constatée dans tous les pays qui développent cette technique. In fine, et bien qu'il semble pouvoir être amélioré, le taux de réussite actuel du transfert d'embryons clonés n'est que d'environ 10%. Si les experts restent partagés quant à l'origine et au « poids » des pathologies liées à cette technique, ils s'accordent néanmoins sur la nécessité de poursuivre l'analyse des risques génétiques et épigénétiques avant toute décision quant à son utilisation par l'industrie de la reproduction animale. C'est ce même poids de la pathologie qui invalide également cette technique au regard des considérations de santé et de bien-être des animaux clonés.

En ce qui concerne les aspects relatifs à la qualité et la sécurité sanitaire des produits issus d'animaux clonés (lait et viande notamment), rappelons que les analyses menées jusqu'à ce jour n'inspirent pas de réserve sur leur innocuité. Cette conclusion reste cependant, de l'avis même des scientifiques, à confirmer.

Si la faisabilité technique du clonage a permis d'accroître les connaissances concernant la biologie du développement, son intérêt économique est aujourd'hui encore très limité à court et moyen terme, du moins en ce qui concerne son application aux animaux d'élevage. Par ailleurs, espérer sauvegarder des races

menacées au moyen de cette seule technique semble illusoire, même si cette dernière peut constituer un outil supplémentaire pour parvenir à cette fin. Aucun intérêt potentiel ne se dégagerait non plus au vu des différents scénarii possibles d'évolution des marchés agricoles internationaux.

La controverse sociale récurrente liée à l'utilisation des OGM motive une grande prudence des parties prenantes éventuellement concernées par l'utilisation du clonage animal. Cette technique est en effet perçue, non seulement comme un prototype, mais apparaît également comme en totale discontinuité par rapport aux autres méthodes de reproduction existantes. Le peu de temps et de moyens donnés jusqu'à ce jour au débat public laisse craindre qu'une introduction de produits issus d'animaux clonés dans la chaîne alimentaire ne conduise à une détérioration forte et pérenne de l'image des filières lait et viande. Comme l'a confirmé le rapport de l'Agence de sécurité sanitaire britannique de juin 2008, l'obtention de la confiance des consommateurs nécessite des réponses claires et certifiées, en termes notamment de sécurité sanitaire des produits issus d'animaux clonés et de leur progéniture, de bénéfices tangibles et de bien-être animal.

Bien que cela ne figure pas dans leur mandat, les instances publiques d'évaluation des risques alimentaires et sanitaires intègrent progressivement (plus ou moins explicitement) de telles préoccupations sociétales. Cette évolution est patente au niveau européen, et est possiblement favorisée par l'absence actuelle de dispositif d'expertise socio-économique à proprement parler, qui serait mis à disposition des décideurs. A contrario, à la fois évaluatrice et gestionnaire du risque, la Food and Drug Administration américaine est censée intégrer les considérations socio-économiques et éthiques en amont de ses prises de décisions. Dans les faits, ces dernières reposent essentiellement sur des considérations sanitaires. Cette approche risque toutefois de s'avérer caduque, notamment si l'on observe les fortes critiques qui lui ont été adressées suite à l'avis favorable qu'elle a rendu en janvier 2008 sur la consommation de produits issus d'animaux clonés et de leur progéniture.

En matière réglementaire, le dispositif européen actuel ne prévoit pas de dispositions particulières en relation avec la problématique du clonage. La question se pose alors de faire évoluer la réglementation « du champ à l'assiette », notamment en y inscrivant des dispositions spécifiques au clonage.

En ce qui concerne les aspects relatifs à la qualité et la sécurité sanitaire des produits issus d'animaux clonés, rappelons que les analyses menées jusqu'à ce jour ne mettent en évidence aucune différence significative par rapport à ceux des animaux « conventionnels ». De ce fait, des exigences en matière de traçabilité et d'étiquetage seraient alors qualifiées de sociétales et nécessiteraient l'obtention d'un consensus objectif entre les différentes parties prenantes. Dans la

perspective d'une interdiction de la consommation de produits issus d'animaux clonés dans l'Union européenne, il conviendrait en outre de prendre l'initiative à l'OMC d'engager des négociations en vue de compléter les règles actuelles qui régissent les Accords SPS et OTC afin, notamment, de permettre à un Membre de prendre toute disposition restrictive commerciale, et notamment une interdiction des importations des produits issus d'animaux clonés ou de leurs descendants.

Ne se réduisant pas à la seule question du bien-être animal, la réflexion éthique à propos du clonage animal se justifie du fait de ses applications possibles et de son caractère inédit qui rend la conscience éthique *a priori* démunie pour délibérer. Deux voies¹ ont été explorées pour résoudre cette indétermination éthique. D'une part, le décisionnisme qui substitue aux normes éthiques usuelles un processus d'adhésion combinant le degré perçu d'acceptabilité sociale avec diverses formes de démocratie technique. La légitimation éthique se réduit alors à un problème de validation empirique, voire à un pragmatisme pour lequel le bien moral se confond avec l'efficacité technique. D'autre part, l'option de la réinterprétation qui tente de fournir une signification existentielle du clonage animal à partir de sa signification objective. Cette option met alors en évidence notre responsabilité éthique à l'égard de la nature, et de la biodiversité en particulier. Se démarquant de tout naturalisme, elle réhabilite l'usage moral de la raison, c'est-à-dire sa capacité d'objectivation de valeurs éthiques. L'agir humain ne se réduit pas en effet à un pouvoir technique sur la nature. En considérant cette dernière, à la fois comme référentiel technique et éthique, il est possible alors de revisiter l'idée même de progrès génétique des animaux d'élevage dans une perspective du développement durable.

Ces diverses considérations éthiques imprègnent les recommandations émises par les membres du Conseil : poursuivre les recherches dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la dignité humaine, et au motif de l'acquisition de connaissances fondamentales ; en arrière-plan de ces recherches, faire prendre davantage conscience, notamment à la communauté scientifique, de leur retentissement éthique majeur, à savoir la possibilité non désirable d'application à l'espèce humaine elle-même ; réévaluer les objectifs de sélection régissant le progrès génétique des animaux d'élevage suivant une perspective de développement durable ; interdire la mise sur le marché à des fins alimentaires de produits issus d'animaux clonés ou de leur progéniture, la pratique du clonage des animaux à des fins d'élevage, et l'importation d'animaux clonés ou de leur progéniture ; engager des négociations à l'OMC en vue de compléter les règles actuelles ; mettre en place un traçabilité et un étiquetage, et ce malgré la difficulté prévisible de l'exercice et le pas de temps nécessaire à sa réalisation.

¹ Suivant en cela Ladrière J., in *L'éthique déstabilisée par la science* in Arnspurger et al., 2001. *Trois essais sur l'éthique économique et sociale*. INRA Editions, Coll. Sciences en Questions.